L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
LUNDI, 15 JUILLET 1889.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

A VENDRE—Une épicerie pour cause de [illegible] 14 juil—3 fm

A VENDRE—A bon marché; Bagues en [illegible] en très bon état, convenables pour [illegible] de marchandises sèches. [illegible] 73 rue de Chartres [illegible]

A VENDRE—Grocerie et barre coin des rues Bertigny et Ursulines. 10 juil—7

A VENDRE—2 belles et jeunes juments par B. Pierre, aux Fair Grounds. [illegible] 16juil—3f

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

[illegible] Concentement de toutes les Parties Intéressées.

J. Moore Wilson vs Hill & Hills, en faveur de R. L. Bevan, intervenant, 3ème opposition.

P. M. Hill vs J. W. Hills.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans, Nos 12,306 et 12,312—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je vendrai à l'enchère publique, avec le consentement par écrit de toutes les parties intéressées, le MERCREDI, 24me jour de juillet 1889, à midi, à l'écurie de W. R. Léonard, No 70 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville:

Un cheval brun, un wagon à ressort à quatre roues et un jeu de harnais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER

Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

13 juil—13 16 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Frank Luning.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,460—Division D—Attendu que Herman Schroeder a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frank Luning, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

11 juil—11 16 20

Succession de Peter Barbarich.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 27,368 — Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par la Veuve de Pierre Barbarich, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

11 juil—11,16,20

No 25,364.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "C."

Succession de Abigail L. Stark.

LA Franklin Trust Company de Brooklyn, N. Y., dûment appointée gardienne du mineur Edwin S. Stanton, ayant fait la demande sur l'exécuteur de la dernière volonté et testament de Abigail L. Stark, pour l'argent entre ses mains appartenant au dit mineur, avis est par le présent donné à tous ceux qui réclament créanciers du dit mineur d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la date de cette publication, les raisons pour lesquelles cet argent ne serait pas payé.

Par ordre de la cour.

HUGUES J. LAVERGNE, Député-Greffier.

3 juil—3 17 août 1

Succession de James M. Seixas.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 27,397. — Division A. — Attendu que Julia Darlend Seixas a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James M. Seixas, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

6 juil—6 11 14

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, État de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1890, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont mentionnés et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis conformément à l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et le montant dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions corrects:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires reçus par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, 62 cents	128,512 67
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir: Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts	3,195 00
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires dûs du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 66 cents	160,241 66
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille, quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	163,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, conformément au Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour de janvier A. D. 1888.

S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.

OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

BASILE BARES,
FACTEUR DE PIANOS.
64 Rue Royale, N. O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,
[illegible]

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
[illegible]
PEERLESS DYES [illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La franchise de la Compagnie a été insérée par un vote populaire écrasant et renouvelée par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre), et les grands tirages à numéro simple ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Commissaires.

Grand Tirage Mensuel, à L'ACADÉMIE DE MUSIQUE, NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 16 JUILLET 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000		100,000
1 Lot de	50,000		50,000
1 Lot de	25,000		25,000
2 Lots de	10,000		20,000
5 Lots de	5,000		25,000
25 Lots de	1,000		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300		60,000
500 Lots de	200		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	99,900
999 Lots de $100	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement, [illegible]

IMPORTANT.

[illegible]

Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans Lne.

[illegible]

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— avec une —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	30

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime.

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans.

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier.

Un Bulletin Commercial.

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73 RUE DE CHARTRES 73

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,[illegible]—Division E—J. W. H. [illegible] vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que [illegible] J. William H. [illegible] soit et qu'il par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée par devant Félix J. Dreyfous, notaire, à son bureau, No 21 Passage de la Bourse, [illegible] juillet 1889, à 11 heures a. m., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire [illegible] et que Jno. D. Grace, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 14 juin 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

[illegible], Député Greffier.

13 juin—[illegible] 13 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,[illegible]—Division D—John J. Vesthal vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de John J. Vesthal soit convoquée et tenue par devant John [illegible], notaire, le 27 juillet 1889, à 11 heures a. m., dans le but d'accepter les termes et les conditions de la vente des biens [illegible]

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1889.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, Juge de la dite Cour, Division D, momentanément absent en congé.

Pour copie conforme:

[illegible], Député Greffier.

13 juil—27 au 29 juil

TAXES DE VILLE DE 1889.

BUREAU DU

Trésorier de la ville de la NOUVELLE-ORLÉANS.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1889

Mercredi, 10 juillet, je serai prêt à recevoir les taxes de ville de 1889.

10 jt—6t J. N. HARDY, Trésorier.

SI votre pharmacien ne tient pas de Chloro-Naphtoleum, vous le trouverez au bureau principal, Douane et Bourbon. [illegible]

CHARTE

— DE LA —

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company" (LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit su que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent-treizième, par devant moi, George Covington Frost, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir pourront s'associer à eux, à former, et forment une corporation et corps politique en droit, pour les objets et les fins ci-dessous, sous les conditions et stipulations que les soussignés comme charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)", et, sous son nom corporatif, elle aura le pouvoir et l'autorité de [illegible] et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de cette date [illegible] à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie; faire, frapper un sceau et en faire usage et le même qu'elle pourra le modifier ou l'annuler à son gré, posséder, recevoir, louer, acheter, transférer, donner en hypothèque ou donner en nantissement des biens meubles et immeubles, désigner et nommer ses administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requerront; rédiger et établir des règlements, lois que nécessitera le bonne gestion de ses affaires, et réserver la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui-ci, à son vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les buts pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont les [illegible] ("Slaughterhouse and Live Stock landing") dans la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités propres; et, dans ce but, la corporation pourra posséder en leur une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, étables, quais et autres améliorations nécessaires et convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront dévolus à, et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires; et les soussignés ci-après nommés sont choisis pour former le premier conseil et resteront en pouvoir jusqu'au 1er vendredi de mars 1891: Eugène Bouquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Black, Bernard Barthe, Edouard D. Dumas et Léon Martiny.

Le Conseil de Direction, en vertu de ses règlements, déclarera combien de directeurs formeront un quorum. Si un des directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En ce cas ou dans l'éventualité de la mort, de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur en office, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote, et la majorité des votes élira. [illegible] Toutes les élections se feront par scrutin, et tout actionnaire pourra exercer son droit de voter en personne ou se faire représenter par procuration. Le Conseil de Direction ainsi élu restera en pouvoir durant une année ou jusqu'à ce que ses successeurs soient élus et aient pris office.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et telle autres officiers et employés qu'il jugera convenable, les deux premiers officiers devant être choisis parmi les directeurs, et tous resteront en pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction dédnira les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation est fixé à la somme de cent mille dollars, divisée en et représentée par quatre mille actions de vingt-cinq dollars chacune. Le dit capital sera payable comme suit, savoir: vingt pour cent comptant au moment de la souscription, et le reste en quatre paiements égaux de vingt pour cent chacun sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable aux actionnaires des dites demandes. Dans le cas où tout actionnaire aurait en défaut quant au versement de l'un quelconque des paiements sur son capital, soixante jours après la maturité de la dite demande le Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou, en adoptant une résolution, annuler les actions du capital sur lesquelle la mise en défaut aura eu lieu [illegible] Aucun actionnaire n'aura pour son propre compte, directement ou indirectement, soit en son nom ou celui d'un autre, plus de vingt actions du fonds capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt-cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Les actions du capital de cette corporation ne seront transférables que sur les livres de la compagnie que par l'actionnaire ou les actionnaires en personne, conformément aux règlements de cette compagnie.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou la corporation, elle-même, dissoute par dissolution avec l'assentiment des trois-quarts des actions du capital représenté à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but après un avis préalable de trente jours à ce sujet publié dans deux des journaux de cette ville; et pour tout changement dans le fonds capital de la dite Compagnie il faudra l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital; et, en outre de l'avis de trente jours ci-dessus mentionné l'assemblée, un avis de quarante jours sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par l'expiration ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires élus parmi les actionnaires à une assemblée générale convoquée dans ce but après un avis préalable de [illegible] et la majorité en montant du fonds capital. Ladite commission demeurera en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation soient complètement liquidées; et, en cas de la mort d'un ou de plusieurs liquidateurs, les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que la somme due sur ses actions, et aucune informalité dans l'organisation de la dite corporation n'aura pour effet d'annuler le présent acte, ni d'exposer un actionnaire à une responsabilité autre que le paiement du montant de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année susmentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy, tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé au document avec les dites personnes comparantes et moi, notaire, après due lecture.

Ont signé à

E. BOUQUET,
J. B. LAPORTE,
[illegible],
W. G. BLACK,
LEON MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,

GEO. C. FROST, notaire public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 366, folio [illegible]

Nouvelle-Orléans, 9 février 1889.

(Signé) GEO. GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Frost, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat du conservateur des hypothèques qui y est apposé.

Nouvelle-Orléans, 24 avril 1889.

(Signé) GEO. C. FROST, Notaire.

[illegible]—24 au 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

[illegible] vs. Wm. J. [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,138—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 3 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Cinq terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les Nos 16, [illegible] 20 et 20, dans le carré No 20, borné par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Arabella et Laurel, selon un plan annexé à un acte passé pardevant A. Hero, Jr, notaire, le 23 décembre 1870. Les dits terrains mesurent chacun trente (30) pieds de façade sur l'avenue Nashville, sur une profondeur de cent cinq (105) pieds entre lignes parallèles. Le terrain No 16 forme le coin de la rue Live Oak et de l'avenue Nashville; ainsi que les droits, titres, intérêts, réclamation et demande à un morceau de terre, trente (30) pieds de largeur, s'étendant devant les dits terrains.

2° Trois terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les Nos 13, 14, 15, dans le carré d'îlot borné par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Arabella et Laurel, mesurant, en pied américain, selon un plan du dit carré annexé à un acte passé pardevant A. Hero Jr., notaire, le 23 décembre 1870, chacun, trente (30) pieds de façade rue Arabella, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent cinq (105) pieds. Le terrain 13 forme le coin des rues Arabella et Live Oak.

Le tout a été acheté par le défendeur de Mme Mary Jane Finnegan, par acte pardevant E. R. [illegible], notaire, le 31 janvier 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° En argent comptant, une somme suffisante pour payer la réclamation du demandeur, soit dix-huit cents dollars ($1800) avec intérêt de huit pour cent par an à partir du 22 janvier 1887 jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent [illegible] [illegible]

2° L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à ordre de dix-huit cent ($1800) dollars souscrit par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, sous la date du 20 janvier 1887 et payable trois ans après cette date, avec intérêt de huit pour cent par an à partir de sa date jusqu'à parfait paiement, garanti par hypothèque et privilège de vendeur en faveur de [illegible] avec la réclamation du demandeur selon un acte passé pardevant H. R. Ker, notaire, le 20 janvier 1887; l'acquéreur assumant toutes les obligations de l'acte hypothécaire original quant aux honoraires d'avocat, assurance, etc.

3° Balle mots du prix d'adjudication, s'il y en a un, comptant sur les lieux.

Et au cas que le prix offert pour la propriété, après déduction faite des honoraires, frais et taxes au comptant, soit moindre que le montant de la réclamation du demandeur [illegible] et du billet à assumer comme il est décrit ci-dessus, la propriété sera, après le paiement des dites honoraires, frais et taxes comptant, l'acquéreur retenant comptant le montant [illegible] le dit billet décrit plus haut assumé pour le montant au pro rata échéant au montant.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 juil—3 9 16 23 30—août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du [illegible] dans l'affaire de Lévie De Fourier vs. Théodule Fiore et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Division A—No 27,322—En vertu d'un jugement rendu le 25 juin 1889 et signé le 28 juin 1889 et d'un ordre de Cour en date du 12 juillet 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus et par consentement mutuel des parties intéressées dans la dite affaire, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MERCREDI, 14 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre No 17, dans l'îlot No 209, Troisième District municipal de cette ville, borné par les rues Bourgogne et Congo, Rempart de Love, St Antoine et Bourbon [illegible] trente-huit pieds (38) de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt-huit (128) pieds. Ensemble avec tous les droits, voies, et etc., qui s'y trouvent.

Conditions. — Trente-et-un quatre-vingtième (31/80) du prix de l'adjudication comptant et le reste, à savoir: Quarante-neuf quatre-vingtième (49/80), une moitié au plus comptant au gré de l'acheteur, le reste à un an de crédit avec intérêt de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement, garantie par hypothèque spéciale et privilège de vendeur et toutes les clauses pénales d'usage, ainsi que pour cent honoraires d'avocat au cas de poursuite pour le billet de l'acquéreur, etc. L'acquéreur assumera en sus du prix toutes les taxes de 1889 et un dépôt de dix pour cent au moment de l'adjudication.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13juil—13 20 27—3 10 14août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Sixième District.

Mme Carrie A. Kelchler vs. C. W. Reed.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,158—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain ou certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville (anciennement à Hurstville, paroisse Jefferson) dans l'îlot borné par les rues Arabella, Joseph, Jeannette et Hurst, désigné comme lot No cinquante-huit sur un plan du dit faubourg Hurstville par B. Buisson, voyer, daté le 17 mars 1837. Le dit morceau ou portion de terre est situé à sa cent [illegible] à un point sur la rue Joseph à deux [illegible] et Hurst, et mesure cinquante pieds de face à la rue Joseph sur une profondeur entre lignes parallèles, d'environ cent vingt pieds.

Acquis par le défendeur de la plaignante, d'après un acte passé pardevant A. E. Bock, notaire, le 28 octobre 1886.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24juin—[illegible] juil 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, rue Cotolea, entre Hebert et Senlac, [illegible] Sixième District.

Eureka Homestead Society vs Bailey Duke Logan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,419—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville dans l'îlot désigné par le numéro 312, borné par les rues Coliseum, Foucher et Robert, désigné comme lot No 6, sur un plan annexé à un acte passé pardevant E. G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, le 24ème jour d'avril 1887; le dit lot mesure trente pieds de façe à la rue Coliseum, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur, de Jacob Brivz, conformément à un acte passé pardevant M. T. Duques, notaire, en date du 14 mai 1888.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

19 juin—19 27—juillet 3 10 17 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Syndic du contenu et des installations, etc., d'une pharmacie de [illegible] ordre, en bloc.

— Aussi —

Des Meubles de ménage et des comptes [illegible].

Dans l'affaire de

J. P. [illegible] vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,516—En vertu d'un ordre de vente, daté du 8 juillet 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, LUNDI, 22 juillet 1889, à 10 heures du matin, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux, 248 rue du Camp, coin Delord:

1° Tout le contenu et toutes les installations de la pharmacie établie au dit coin, consistant d'un vaste assortiment de drogues, médecines patentées, articles de fantaisie, etc., et d'autres articles quelconques (sauve généralement dans une pharmacie de premier ordre: aussi, les installations, [illegible] vitrines, comptoirs, etc., le tout devant être vendu en bloc selon un inventaire.

2° Un lot de meubles de ménage et d'autres effets contenus sur les lieux.

3° Le terme non expiré du bail de la dite propriété, loyer $90 par mois et expirant le 31 octobre 1889, ainsi qu'un fait foi un document déposé au même bureau.

4° Egalement un lot de comptes contenus désignés sur une liste.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et Syndic dans l'affaire ci-dessus.

11 juil—17 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande vente par le Shérif Civil.

De Machinerie, Bouilloires, Installations, etc., appartenant à une manufacture de tabac de première classe, de même qu'un lot de cigares importés et du pays, différentes marques de tabacs, tabac à priser.

Et un grand assortiment de pipes, etc.

Au coin des rues Chartres et Conti.

Dans l'affaire de B. J. Jané vs Mme Vve J. P. Barrasin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,341—En vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, SAMEDI, 20 juillet 1889, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu et les installations du magasin et manufacture de tabac, cigares, etc., situés au coin des rues Chartres et Conti, dans le second district de cette ville, consistant en une grande variété de cigares importés et du pays, tabac, tabac à priser, pipes, [illegible] installations, machinerie, bouilloires, machines, etc., et encore [illegible] ainsi qu'un document déposé au même bureau. [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

9 juil—9 13 17 20

Avis.

A. ESHOU, le Champagne, coin Dauphine et Bienville.—Abonnements à toutes les publications [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

George E. Guilford, Mlle Fanny Frewe, [illegible], subrogés, vs. Wm A. Frewe et Frederick G. Frewe.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 5,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs Wm A. Frewe et Frederick G. Frewe dans la succession de James Frewe et de Mme Fanny Frewe, qui consiste en la partie indivise de deux cinquièmes de la propriété ci-après décrite:

1° Les lots 11 à 21 inclusivement, dans l'îlot borné par les rues Carondelet, Baronne, Première et Deuxième, lesquels suivant un plan de Hugh Grant, voyer, en date du 9 mars 1849, déposé dans les archives de Adolphe Mazureau, notaire; les lots 12 à 20 inclusivement, mesurent chacun vingt-huit pieds un pouce et trois lignes de face sur la rue Baronne par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 11 mesure trente pieds de face à la rue Deuxième par cent vingt-six pieds six pouces de profondeur, et le lot 21 a trente pieds de face à la rue Première sur cent vingt-six pieds six pouces de profondeur.

2° Quatre-vingt six pieds de la portion de façade des lots 5 à 9 inclusivement, dans le même îlot, lesquels cinq lots suivant le même plan mesurent chacun comme suit: les lots 5 et 6 ont chacun vingt-huit pieds un pouce et 3 lignes, les lots 7, 8 et 9 ont chacun vingt-huit pieds un pouce et trois lignes, tous de façade sur la rue Carondelet, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, les portions des dits lots étant les deux neuvièmes suivent des ventes dans les quatre-vingt-six pieds de façade à la rue Deuxième, sur cent quarante pieds de fond du lot [illegible] une ligne de profondeur et de face à la rue Carondelet.

3° Le lot No 4 dans l'îlot borné par les rues Calliope, Quatrième, Washington et Chestnut, ainsi désigné sur un plan annexé à un acte pardevant Felix Grima, notaire, en date du 29 mai 1861, lequel lot No 4 mesure cinquante-un pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Coliseum, sur cent vingt-huit pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

II. De la partie indivise de cinq-neuvièmes de deux lots de terre, dans le Sixième District, Nos 279 A et 279 B, bornés par l'avenue Canal et les rues Dublin, Sixième et Dixseptième; le No 279 A est borné par l'avenue Canal, les rues Dublin, Sixième et Stéphanie, et le No 279 B par l'avenue Canal, les rues Dublin, Dix-septième et Stéphanie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24juin—24—juillet 8 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de valeur améliorées formant l'encoignure des rues Royale et Hôpital.

Mme Veuve B. [illegible] vs. Veuve et héritiers de F. [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,366—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre les rues Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Royale, Hôpital, Ursulines et Bourbon, formant le coin des rues Hôpital et Royale, et mesurant vingt-cinq pieds six pouces de face à la rue Royale sur cent trois pieds neuf pouces de profondeur et face à la rue Hôpital. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve. Etant la même propriété acquise par les Francis Dubeque par achat des héritiers de Sr Gilbert [illegible] d'après un acte passé le 14 octobre 1880, pardevant Oscar Drouet, ex-notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24juin—24—3 13 20 27 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur, située [illegible] et les rues [illegible] et Orléans.

M. Hoel vs. Joseph Gunderman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,214—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] situé dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Marigny, dans l'îlot No 270, borné par les rues Burgundy, [illegible], Craps et Enghien, [illegible] (60) pieds de face sur [illegible] et (40) pieds à la rue Enghien, [illegible] de profondeur [illegible] qui s'y trouvent, [illegible] F. Keeler, par acte pardevant Oscar Drouet, notaire, daté du 10 mai 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 juil—3 9 16 23 30 août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de trois lots de terre de valeur formant l'encoignure de l'avenue Lafayette et de la rue Claiborne, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Convenables pour une fabrique de savon, et [illegible] sur la voie ferrée. Le tout devant être vendu en bloc.

Aussi deux autres lots de valeur y attenant, avec bâtisses et améliorations.

—Dans l'affaire de—

Heinrich W. Kaiser vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente en date du 11 juin 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Trois certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et avantages qui y appartiennent, [illegible] la paroisse d'Orléans [illegible] dans l'îlot borné par l'avenue Lafayette, Claiborne, [illegible] St-Avid ou Claiborne et Prosper et l'avenue Lafayette, [illegible] le dit lot de cent cinq pieds de face à la dite avenue Lafayette sur une profondeur de cent cinq pieds [illegible] St-Avid ou Claiborne de [illegible]

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Port, St-Avid ou Claiborne et Prosper et l'avenue Lafayette, formant une partie du lot désigné par le No 19 sur un plan dressé par P. Gilbert [illegible] d'Arnas, voyer de la ville [illegible] mars 1880, lequel est no [illegible] d'un plan (110 pieds) [illegible] 2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Faubourg Washington, Troisième District de cette ville, désigné par le No [illegible], dans l'îlot No [illegible] borné par les rues Prosper, Lafayette, St-Avid ou Claiborne et Port, et mesurant trente pieds de face à la rue du Prosper Lafayette, sur une profondeur de cent trente pieds trois pouces et six lignes.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et Syndic dans l'affaire ci-dessus.

17juin—17 24 juil 1 8 13 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jacques Simon vs Louis Seymour.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,179—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé à Burthville, actuellement le Sixième District de cette ville, dans l'îlot qui était borné par les rues Tchoupitoulas, (anciennement Levée) Calhoun, Annunciation (anciennement Prosper) et la ligne de l'ex-propriété Foucher, maintenant le City Park, appelé l'Exposition, Boulevard, [illegible] le côté du même vers le City Park, [illegible] Robert, vers la rue [illegible] la façade de la rue Annunciation et la ligne de la dite Exposition, Boulevard et mesure soixante-treize (73) pieds de face à la dite Exposition Boulevard en ligne du Parc Audubon, sur une profondeur entre lignes parallèles de la rue Annunciation de cent quarante-sept (147) pieds.

Etant la même propriété acquise par le défendeur ci-dessus par achat de John R. Eck, d'après un acte passé pardevant A. E. Bock, notaire en cette ville le 28 de janvier 1884. (Registre des Aliénations Livre 125 folio 726.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. BROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 juin—24—juillet 1 8 13 20 27.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1 00.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence à étage rue des Français No 24, près du Marché Français.

Succession d'Eulalie Laborde, épouse de E. G. Sanders.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 6865.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 27 juillet 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 26 juin 1889, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Français, Esplanade, Chartres et Decatur, lequel lot de terre mesure 23 pieds 7 pouces 6/8 de ligne de face à la rue des Français sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 3/8 de ligne.

Ensemble une résidence à étage ayant au rez-de-chaussée un magasin avec résidence au-dessus, hydrant, etc., etc.

"Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse."

Conditions—Une moitié ou davantage comptant à l'option de l'acheteur et la balance à un an de crédit, en un billet garanti par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur assumera les taxes pour l'année 1889. 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur sur le prix d'acquisition.

Acte de vente pardevant Jos. Duvigneaud, notaire.

26 juin—26 29—6 13 20 27 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maisons en briques rue du Fort Nos 14, 16 et 18 près du Bayou.

Maison en bois rue Mandeville No 61 entre les rues Royale et Chartres.

Vente pour effectuer un partage.

Michel [illegible] vs Charles Gavarre, tuteur et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 25,430.

PAR JAS. P. GUINAULT encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 20 juillet 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 7 juin 1889 et signé le 13 juin 1889 par l'Hon. Albert Voorhies, Juge de la dite cour, les propriétés suivantes, savoir:

1° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Marais, Espagne, Royale et Chartres, mesurant 27 pieds, 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Mandeville sur 127 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

2° Un autre lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le même District, dans l'îlot borné par les rues Fort, Baptiste, Decatur et North Peters, mesurant 53 pieds 1 ligne de face à la rue du Fort, 67 pieds, 7 pouces, 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Decatur le long du lot de l'encoignure, 64 pieds, 2 pouces, 4 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue North Peters et 32 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fond.

Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs assumeront les taxes pour l'année 1889 et les frais d'achat.

Actes de vente pardevant Jos. F. Barnett, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix de vente sera requis.

16juin—16 23 30—6 13 20juillet.

ABSENTEES.

John S. Schmidt et al vs Madame M. E. Broadwell et al.—No 26,061.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.—Le SAMEDI, 20 juillet 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu et signé le 31 mai 1889 par l'Honorable Albert Voorhies, juge de la dite cour:

Un lot d'argenterie française, 1 montre et 1 chaîne en or.

Conditions—Comptant.

11 juil—11 16 20

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage No 517 rue des Marais dans le Troisième District.

Succession de Peter Dowry, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteurs—bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division "B", en date du 12 juin 1889, docket No 26,774, pour le compte de la succession de feu Peter Dowry, à l'encan, il sera vendu:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré No 366, borné par les rues Marais, St-Claude, Urquhart et l'avenue Lafayette. Le dit terrain est désigné par le No 9 et mesure 30 pieds de façade sur la rue Marais, sur une profondeur de 81 pieds 3 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage en bois, portant le No 517 de la rue des Marais, et contenant 4 chambres, cuisine, etc.

Conditions—Comptant au présent titre; 30 pour cent comptant sur les lieux, et un acquéreur paiera les taxes de 1889 en outre de l'encan.

L'acte de vente pardevant Jas. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16juin—16 23 30—juil 7 14 20

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency), Washington, D. C., 6 juin 1889.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 69 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 6 juin 1889. Le solde valeur qui restait [illegible] devait attendre un dividende [illegible] contre E. D. LaBatuts, fondé de pouvoir (agent) de E. S. Williams, pour $ [illegible] devant la Cour de Circuit et la Cour Suprême des Etats-Unis, le procès contre l'ancien receveur. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la Cour inférieure a été maintenu. Il est donc prévu, [illegible] au paiement des dividendes [illegible] sur la demande [illegible] liquidation [illegible].

Les créanciers dont le nom suivent n'ont pas encore touché les dividendes relevant de leurs réclamations [illegible]

W. L. TRENHOLM, Contrôleur de la circulation, (Comptroller of the Currency).

M. Arnostein,	A. M. [illegible]
F. Alpents,	[illegible]
Joseph Bart,	[illegible] Bragers,
A. Baybi & Co.,	[illegible]
W. B. Bell,	[illegible] Bell, adm. succ'n,
R. Benjamin & Co.,	[illegible] & Co.
Louis Bellou,	[illegible] & De Saul,
L. Bobelot,	[illegible]
J. Bridge,	[illegible]
J. F. Barthelemy,	[illegible]
C. Burke,	[illegible]
Bardin & Bro.,	[illegible]
J. A. Bindler & Co.,	[illegible] Bonne,
Jean Bellencin,	[illegible]
H. Bocquet,	[illegible]
James B. Coleman,	[illegible] & Lambert
Amédée Couturie,	[illegible] Galloway, agent.
Lucy Currie,	[illegible]
Ocean Fire Co. No. 8,	[illegible] Carrère,
J. Cassa, agent,	[illegible] & Miller
James Couture,	[illegible]
J. Connell,	[illegible]
J. H. Chipot,	[illegible]
Louis Chapelle,	[illegible] Curtius,
Mme Dubois,	[illegible]
Mme Louis De Gallo,	[illegible] Lanusse,
P. R. Dunbar,	[illegible]
F. Dejan,	[illegible]
Arthur Denis,	[illegible] Hart & Co.,
Dominique Dozy,	[illegible]
G. Dreux,	[illegible]
A. Boudreaux,	[illegible] Géne,
Bernillier & Co.,	[illegible]
A. Bendler,	[illegible]
Percival Forgey,	[illegible] & Co.,
J. T. Fricton,	[illegible]
J. A. Fernandez,	[illegible]
[illegible] & Brandon,	[illegible]
J. R. Frank,	[illegible]
Gustave Forest,	[illegible]
[illegible] & Guzenbach,	[illegible]
[illegible] Fontaine,	[illegible]
[illegible] Grainger,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Gerand,	[illegible] Guirand,
[illegible] & Kelly,	[illegible] Germain,
[illegible] Gardner & Co.,	[illegible]
[illegible]	[illegible] & Vignes,
[illegible] Hamilton,	[illegible] New, M. D.,
[illegible] Hanna & Co.,	[illegible]
[illegible] Hill,	[illegible] Henry Hébert,
[illegible]	[illegible] Aycock & Co
[illegible]	[illegible]
Johnson & Meyers,	[illegible]
[illegible] & Co,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Johnson,	[illegible]
W. Kalender,	[illegible]
[illegible]	[illegible] Léonard,
[illegible] Larrieu,	[illegible]
[illegible] & Co,	[illegible] Lib Ins. Co.
Edward Lochy,	[illegible] & Bernheimer,
[illegible] & Bobb,	[illegible] Lapeyre, Sec.
[illegible]	[illegible] Mauchet, Ch.
A. Lemaur,	[illegible] Louis,
[illegible] & Co,	[illegible] Masson,
J. Marsheit,	[illegible]
[illegible]	[illegible] agent,
[illegible]	[illegible] & Laborde,
[illegible] Marcier,	[illegible] Marcier, Sucs. de
[illegible] McCabe,	[illegible]
[illegible] Malle,	[illegible] Mariguy,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] Rivette,
[illegible] & Co,	[illegible]
Mme Anna Parigne,	[illegible] & Bauchman,
[illegible]	[illegible] Swanson & Co.
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] Cotton Press
[illegible]	[illegible]
[illegible] Fils,	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible]
[illegible]	[illegible] Anne Saron,
[illegible]	[illegible] Rivette,
[illegible]	[illegible] Boudo Culture
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] & Dryer,
[illegible] & Co,	[illegible]
[illegible]	[illegible] & Zuberbier,
[illegible]	[illegible]
[illegible] Schaller,	[illegible] Steward, trustee
[illegible] Stewart,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Schneider,	[illegible]
[illegible] Toll,	[illegible] fils
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] & Co,
[illegible] M. Todd,	[illegible]
[illegible] Vanhuysen,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] Valeria,	[illegible]
[illegible] Wagner,	[illegible]
[illegible] Sec. de	[illegible]
[illegible] & Mealy	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible] & Co.	[illegible]

Portraits au Crayon

J. EMILE RIVOIRE

ARTISTE

[illegible] rue [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE

Le nouveau et joli cottage No 13 rue St-Antoine, entre North Rampart et Bourgogne.

5 actions du Mutual Building and Homestead Association.

Succession de Frank Lamanette.

No 27,244—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 3 août 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs No 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu et conformément à deux ordres de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, datés respectivement le 25 juin 1889 et le 27 juin 1889, pour le compte de la dite succession de la propriété et après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlot borné par les rues St-Antoine, Nord Rempart, Bourgogne et Bourbon, (anciennement Bagatelle) et mesure 27 pieds 7 pouces de face à la rue St-Antoine, sur 153 pieds et 7 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et mesure ainsi que; d'après un plan fait par Arthur de Armas, député voyer de la ville, en date du 21 février 1887, et annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 1er mars 1887.

Les améliorations consistent en un nouveau et joli cottage connu comme le numéro municipal 13 rue St-Antoine, ayant six chambres, corridor, cave, lieux d'aisance, etc.

—Aussi—

5 actions (certificat No 306) du Mutual Building and Homestead Association, séries quatre, paiement fait jusqu'au 3 juin 1889.

Conditions — Pour les actions, comptant à l'adjudication. Pour la propriété, l'acquéreur assumera le paiement de deux billets hypothécaires, chacun pour la somme de quatre cents dollars, datés du 26 janvier 1886, payables respectivement à un et deux ans après leur date, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, à partir de la date jusqu'à paiement final, le reste de l'adjudication comptant.

L'intérêt sur les billets sera accumulé par l'acquéreur, en sus du prix de son adjudication.

Acte de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.

29 juin—29 juil 6 13 20 27 août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une maison en bois à deux étages avec deux corps-de-logis dans le Premier District.

Coin des rues Gravier et St-Jean.

Succession de Luke Mahoney et Honora Mahoney, sa femme.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 3,673.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, le 3 août 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1889, pour compte de la dite succession, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville désigné par le No 23 dans l'îlot borné par les rues Gravier, Commune, St-Jean et Saratoga, sur un plan dressé par Knell & Werner, arpenteurs, daté le 17 mars 1848, déposé au bureau de James Graham, ex-notaire en cette ville; le dit lot forme l'encoignure des rues Gravier et St-Jean, et mesure 32 pieds 7 pouces de face à la rue Gravier, sur 110 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages avec double corps de logis; avec quelques huit chambres, fait en ardoises, une cuisine à deux étages ayant huit chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à un 1 et à un 2 ans de crédit en 1 et 2 ans, représentés par des billets de l'acquéreur portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de vente et hypothèque spéciale avec toutes les clauses pénales d'usage. Taxes sur la vente pardevant [illegible] Bougel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

29juin—29—6 13 20 27juil—3août

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Site de choix sur lequel on peut bâtir, rue Romans, entre Joséphine et Jackson.

A L'ENCAN.

Succession de Daniel O'Regan.

No. 17,321—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 juin, 1889, il sera vendu à l'encan:

Un terrain dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlot borné par les rues Rousseau, Fulton, Joséphine et Jackson. Le terrain mesure 31 pieds de façade sur Rousseau, sur 110 pieds, [illegible] et les sites dans un quartier populeux, près de la [illegible].

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera toutes les taxes de 1889, et sera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Geo. C. Frost, notaire.

16juin—16 23 30—6 13 20 juil

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

Cottage désirable dans le Quatrième District.

No 36 Avenue Washington.

Interdiction de Emma L. McDuff.

No 2,173—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 juin 1889, et rendu dans la dite interdiction:

Le commode Cottage ouvert en arcades, avec bâtisse à deux étages dans le fond. No 36 avenue Washington, dans l'îlot borné par les rues Annunciation, Laurel et Sixième, contenant galerie sur la façade et sur les côtés, 5 chambres avec cabinets à provisions en bas, et 2 chambres avec cabinets à provisions en haut, cuisine, hangars, etc. Le terrain désigné sous le No 4, mesurant 30 pieds de face à la rue Washington, sur 100 pieds 9 pouces et une plus petite portion, désignée par la lettre B, de 30 pieds [illegible] de la dite avenue Washington, sur 160 pieds 9 pouces. [illegible]

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses usuelles. L'acquéreur assumera le paiement des taxes pour l'année 1889 et fera le dépôt d'usage de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant J. Bendernagel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

15 juin—15 23 29—juil 6 13 20

VENTE DE SYNDIC

Du contenu, du bon vouloir et de la clientèle du Salon de bière et café "BANK"

Wm. Vogue vs ses créanciers.

Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 176 rue Commune—LUNDI, 15 juillet 1889, à 11 heures du matin, sur les lieux, No 118 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 2 juillet 1889, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, à l'enchère publique, il sera vendu:

Tout le contenu, bon vouloir et clientèle du salon de bière et café "Bank", consistant en comptoirs, étagères, installations de buvette, portemanteaux, porte-manteaux, tables M. T., chaises de paille; coffre-fort, miroir de buffet, glacière, verrerie, articles de faïence, etc., d'après un inventaire enlisant.

Conditions—Comptant avant livraison.

2 juil—2 13 15

CONSULAT DE FRANCE

— à —

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX 196 RUE GRAVIER.

Ouverts de 11 h. du matin à 4 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er juillet 1889.

Liste de publication.

Albagès Alexandre	Jarricot Jacques
André Joseph Casimir	Labarrère Armand
Bonnet Benoît (époux)	Lagrelaire Louis Théodore
Bonnefoy Louis Hyacinthe	Loyer Rose Louis
Brehon Charles	Marchand Louis
Brun Jean	Menéstrel Prosper
Brunet Victor	Michel Jean Louis
Carrère Jean François	Mourgue Antoinette ou Antonia
Gendarre Pierre	Olard (femme) née Alexandrine Dessauville
Desrousseau Emile	Pouillaude Isidore (ou Basile)
Fayen Charles	Rouge Pierre
Fischer Claire	Roitgman Joseph François
François Albert	Vergnole Michel (époux)
Gustinand Edouard	
Guerre Alexandre	
Henry Flavien	
Henry Prosper	

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, l'invite les personnes qui ont à connaître à leur vive des actes de l'état civil de Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. le secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er juillet 1889.

Le Consul.

PAUL BRUARDEL.

AGENTS locaux pour le Chloro-Naphtoleum sont demandés. Bureau, Douane et Bourbon. [illegible] 7 juillet—3m

Dr HERARD,

SPÉCIALISTE FRANÇAIS.

145 RUE ROYALE, Nlle-Orléans.

Guérison du cancer et des hémorrhoïdes sans opération. Guérison de toutes les maladies de la peau et de la syphilis sans copahu ni mercure. Guérison des 150 [illegible]

Consultations: De 9 à 11 h. a. m., et de 3 à 5 h. p. m.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de choix, centralement situées, et d'un rapport rémunérateur.

Les maisons de résidence en briques à deux étages, 223 et 225 rue St-Charles, entre Julia et St-Joseph.

Succession d'Ernest Basile Joubert.

No 27,128—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 juin 1889, il sera vendu à l'encan:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlot borné par les rues St-Charles, St Joseph, Carondelet et Julia, mesurant 41 pieds 1 pouce de face à la rue St-Charles sur une profondeur de 62 pieds 11 pouces et 3 lignes, entre lignes parallèles. Le dit terrain est désigné par la lettre "B" sur un plan annexé à l'acte en l'étude d'Achille Ducatel, en date du 15 février 1858. Les améliorations comprennent une maison de résidence double en briques à deux étages Nos 223 et 225 rue St-Charles admirablement située pour résidence ou comme placement d'argent, donnant le très bon revenu de $60 par mois, où peuvent toujours se louer à de bons locataires. La propriété est à proximité de marchés, d'églises et lieux d'amusement, et à 10 minutes de marche de la rue du Canal.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1889 en sus du prix d'adjudication.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant James Simon, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

19 juin—19 22 29—juil 6,13,20

ANNONCE JUDICIAIRE.

POUR OPERER UN PARTAGE.

Les maisons de résidence, double, de choix, en bois à deux étages, 102 et 104 rue Félicité.

Ex re Mme Marie Mervey vs. Henry Mervey et als.

Nos 20,017 et 19,329—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division "E".

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet, SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement rendu le 12 juin 1889 et signé le 21 juin 1889, par l'honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division "E", il sera vendu à l'encan, pour opérer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le carré d'îlot borné par les rues Félicité, Ste-Marie, Laurel et Annunciation, mesurant au pied américain, 26 pieds de façade rue Félicité, sur 161 pieds, 3 pouces, plus ou moins, sur la ligne la plus rapprochée de la rue Annunciation, et 160 pieds, 1 pouce et 5 lignes sur la ligne du côté de la rue Laurel, le tout, plus ou moins, formé du terrain No 12 et d'une portion du terrain 13 étant 4 pieds du terrain contigu No 12 et une partie des terrains Nos 7 et 8 comme c'est indiqué sur un plan annexé à un acte d'Albert Duponceau à Sargent Pratt, passé pardevant A. Boudousquié ancien notaire, le 5 mai 1835. Les améliorations comprennent une vaste maison de résidence double, en bois, commode et bien construite désignée par les Nos 102 et 104 rue Félicité.

Condition de la vente.—Un tiers comptant et le reste payable à crédit en un et deux ans, en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement final. Les billets seront divisés en coupons à la convenance des parties intéressées. Les améliorations devront être assurées aux frais de l'acquéreur et la police d'assurance transférée au vendeur, etc.

Acte de vente aux frais de Baumgarden pardevant Bernard Titche notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

22 juin—22 29—juil 6 13 20 27.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois Lots de Terre de valeur dans le Premier District, rue Baptiste, entre les rues Clara et Willow.

Dans l'affaire de M. R. Mitchell vs ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 26,681.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, Encanteur, bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite cour, en date du 19 juin 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages leur appartenant qui en dépendent ou quelque, aucune réserve ou exception, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Clara, Willow (anciennement Martin) Euphrosine et le Nouveau Chemin Coquille, et désignés par les Nos 4, 5 et 6 de l'îlot No 18, sur un plan de Geo. F. Dunbar voyer, les dits lots adjacents et mesurant sur la partie du dit terrain, mesurant 31 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Euphrosine, 31 pieds 10 pouces et 2 lignes de face au Nouveau Chemin Coquille par les profondeurs suivantes, savoir: Le No 4, a 122 pieds 2 pouces et 6 lignes sur le côté du lot No 3 et 126 pieds 10 pouces et 1 ligne sur le côté du lot No 5. Le lot No 5 a 126 pieds 10 pouces et 1 ligne sur la ligne de la division du lot No 4 et 130 pieds 1 pouce et 5 lignes sur la ligne de séparation du lot No 6, et le lot No 6 a 130 pieds 5 pouces et 5 lignes sur la ligne de la séparation du lot No 5, et 134 pieds 7 lignes sur la ligne de séparation du lot No 7.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété vendue, et, les dits billets devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité, les clauses de 5 pour cent d'honoraires d'avocats en cas de poursuite pour en forcer la collection. Les améliorations devant être assurées et les polices transférées. L'acte de vente pardevant Fred Kirchner, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs devant assumer et payer en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente.

20juin—20 23 29—6 13 20juil.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu d'un café, etc.

Dans l'affaire de la succession de John H. Weber.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 27,244.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon — JEUDI, 18 juillet 1889, à 11 heures, au local au coin Nord Rempart et Montegut, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 5 juillet 1889, il sera vendu le contenu du dit local, comprenant l'installation d'un café, liqueurs, etc., ensemble avec les autres effets mobiliers comme l'indique plus clairement les renseignements de l'inventaire enlisant. Le tout devant être vendu en block et pour du comptant.

7juil—7 13 18.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur dans le Premier District, rue Clio, entre Bassin et Franklin.—Une action du fonds capital du Mechanics Dealers & Lumbermen's Exchange de la Nouvelle-Orléans.

Dans l'affaire de Patrick C. Malone vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 26,642.

Vente de Syndic.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon — SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, en date du 19 juin 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages lui appartenant ou en dépendant en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Franklin, Bassin, Clio et Calliope, et désigné comme le lot B sur un plan du certificat de rensaignement fait par C. A. de Armas, député voyer de la ville, suivant lequel la dite portion de terre mesure 56 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à la rue Clio, sur 137 pieds 3 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et est composé de l'ancienne portion des différents lots Nos 1, 2, 3 et 4.

2° Une action du fonds capital du Mechanics Dealers and Lumbermen's Exchange of New Orleans.

Termes et conditions—Pour la propriété foncière: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans pour billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et devant être garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité, les clauses de 5 pour cent d'honoraires d'avocats en cas de poursuite pour en forcer la collection. Les améliorations devant être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets. L'acquéreur devant payer en outre du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. L'acte de vente pardevant Theodore Cry, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente. Et pour l'action, comptant avant le transfert.

20 juin—20 23 29—6 13 20 juil

PAR STEPHEN J. [illegible].

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains de choix sur lesquels on peut bâtir dans le Sixième District.

Interdiction de Veuve Jean Allen.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division D—No [illegible].

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE à moi dirigé par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 3 mai 1889, je procéderai à la vente à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, SAMEDI, 27 juillet 1889, la propriété ci-après décrite—

Deux certains terrains situés dans le Sixième District de cette ville, dans le carré d'îlot borné par les rues Pitt, Prytania, Berlin et l'avenue Napoléon, désignés sur un plan de D. M. Brosman, député voyer, en date le 29 mai 1880, et calinée en mon bureau comme les lettres A et B.

Le terrain A mesure 42 pieds 10 pouces et 6 lignes de façade avenue Napoléon, sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et forme l'angle de la rue Napoléon et de la rue Pitt. Le terrain B est contigu au terrain A, et mesure 43 pieds 10 pouces et 6 lignes Napoléon sur 150 pieds de profondeur entre ligne de la rue Prytanée 150 pieds de profondeur du côté sur la ligne de sa terrain de 44 pieds 3 pouces 27 pieds 1 pouce et 6 lignes [illegible] sur la ligne intérieure. Les dits terrains font partie des terrains 5, 6, 7 et 8 sur un plan de A. B. Phelps, voyer, en date du 2 février 1849.

Conditions—Comptant après l'adjudication du titre. L'acquéreur paiera les taxes de 1889, et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Alphonse B. Phelps, notaire, aux frais de l'acquéreur.

STEPHEN J. [illegible].

29 juin—29 [illegible] juillet 6 13 20 27

SAN[illegible]

PAUL[illegible]

LE DÉFA[illegible]

—Vous ne [illegible] mon père, [illegible] pour moi! [illegible] —Je ne [illegible] —Mais [illegible] —Le mer[illegible] —C'est un[illegible] affection pour [illegible] jeter.

Sir Pierre [illegible] —Qui [illegible] non demande [illegible] mis, lorsqu'[illegible] deux.

—Oh! ce [illegible] moi, répondit [illegible] je ne sais pas [illegible] bablement [illegible] —Oui, dit [illegible] Pierre, il [illegible] vousment [illegible] nous ne s'est [illegible] monte, on [illegible] père et à d'[illegible] Science, quel [illegible] ce! ...

—Bah! qu'[illegible] l'Américain [illegible] ra peut-être [illegible] plus tard ce [illegible] deviendrons [illegible] —O [illegible] —Quel [illegible] —C'est [illegible] —Ah! [illegible] l'affection est [illegible] cote pas à New [illegible] pas! ... Est [illegible] Nous prennent [illegible] mer, nous [illegible] Le [illegible] hauts, sir [illegible] pent du [illegible] France.

Sir [illegible] les premiers, [illegible] rangeait pour [illegible] Tout à coup, [illegible] lui, et ayant [illegible] les rapporter à [illegible] ment vers [illegible] Pour la [illegible] chèrent le [illegible] son élève.

—Vous [illegible] à Georgie, [illegible] tout bas et d' [illegible] tremblante.

—O sir [illegible] balbutia le [illegible] rendre Rose, [illegible] —Je vous [illegible] —Ah! que [illegible] être heureux [illegible] vous!

L'Américain [illegible] homme à la [illegible] Cette fois ci, [illegible] une gentle de [illegible] —Pour vous [illegible] d'un accent [illegible] jamais eu.

Robert [illegible] l'embrasser de [illegible] et plus fort; [illegible] s'étaient des [illegible] et ces [illegible] pent.

Lorsque la [illegible] than avait [illegible] —Décidément [illegible] se retrouvant [illegible] brasilait, il en [illegible] chand [illegible] qu'on n'a [illegible] qui a peur de [illegible] monte qu'il [illegible] Et Robert [illegible] reprit sa [illegible] son d'acquérir [illegible] Plusieurs [illegible] avait que [illegible] de dix-sept ans [illegible] désira à son [illegible] desque [illegible] Clotilde [illegible] tal de [illegible] ment après le [illegible] sept ans après [illegible] l'association du [illegible] les Américains, [illegible] déclarés alors [illegible]

[illegible] Clotilde, qui [illegible] non seulement [illegible] intelligente de [illegible] Rose, la gentille [illegible] la jeune fille [illegible] dite [illegible]

Un matin, [illegible] grand escalier [illegible] heureux [illegible] tour d'elle en [illegible] Rose avait [illegible] qui lui avaient [illegible] dames de [illegible] en l'embrassant [illegible] —Ne vous [illegible] Chaniers dont [illegible] part, pas loin [illegible] sous les côtés en [illegible] Clotilde n'y [illegible] Mais dans la [illegible] scène.

Seul, un coupé [illegible] quelques mètres de [illegible] Comme la [illegible] cor, la glace [illegible] vive d'Adèle [illegible] portière.

—Venez [illegible] fant, lui dit elle [illegible] que je vous [illegible] Et comme la [illegible] rande, très heur[illegible] tout à coup [illegible] —Où allez [illegible] dame? [illegible] Adèle avec [illegible] répondit: [illegible] —Dans le nid [illegible] Mais montez vite [illegible] de la rue, vous [illegible] Clotilde obéit.

Le coupé fila [illegible] vanda extérieure [illegible] Pompon, [illegible] trousse, [illegible] de lever sur elle [illegible] lignes, et le [illegible] une petite truffe [illegible] glacée, tandis [illegible] doux, à [illegible] disaient: [illegible] —Enfin, te [illegible] bien que nous [illegible] Rue Lepic, la [illegible] pas la côte raide, [illegible] à droite et [illegible] et grande maison [illegible] et respectable, [illegible] La concierge [illegible] Chaniers.

—C'est la [illegible] vous parlé, [illegible] demanda-t-elle [illegible] avec [illegible] —Oui, [illegible] êtes si honnête et [illegible] vous sur elle, [illegible] permis, n'est-il [illegible] —Madame peut [illegible] dirait bien savoir [illegible] madame? [illegible] En montant [illegible] la tenue [illegible] meilleure [illegible] quelque chose [illegible] ce qu'on [illegible] de [illegible] retraite, [illegible] motions.

[illegible] dit Mme [illegible] tranquille.

Ce qu'elle [illegible] des filles de la [illegible] gravement [illegible] brave, [illegible] que rien ne [illegible] la concierge qui [illegible] jeune femme [illegible] tout une [illegible] qui [illegible] Il se composait [illegible] [illegible] dure par deux [illegible] Un petit lit de [illegible] [illegible] le mur, [illegible] chaises [illegible] petite [illegible]